Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex –Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – M. FRINGUE Mickaël à M. MONDON René – Mme LAMOLY Viviane à Mme MEZINO Sylvaine.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Lotissement « Les Chocas »
- Rétrocession des parties communes

Le syndic du lotissement « Les Chocas » souhaite rétrocéder à la collectivité communale les parties communes (espaces verts plus voie interne) du lotissement.

Le conseil est invité à :

- se prononcer sur le principe de la rétrocession

- en cas d'approbation , autoriser le Maire à lancer la procédure de transfert d'office, dans le domaine public communal, de la propriété des emprises concernées.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

La décision de classement interviendra après réalisation d'une enquête publique qui se déroulera selon les conditions fixées aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur le principe de la rétrocession à la collectivité des parties communes du lotissement « Les Chocas »

- autorise le Maire à lancer la procédure de transfert d'office, dans le domaine public communal, de la propriété des emprises concernées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS